

COMMUNE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE
(Haute-Vienne)

DECISION du 14 mars 2023
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

N° 3676

Objet : tarifs divers pour le salon Art&Dien du 31 mars au 02 avril 2023.

LE MAIRE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est décidé d'appliquer les tarifs suivants pour le salon Art&Dien qui doit se dérouler salle Attane du 31 mars au 02 avril 2023 :

- entrée : **gratuite**,
- emplacement pour les professionnels : entre **50 € et 90 €** en fonction de la surface choisie,
- plateau repas : **10 €** pour les professionnels (samedi et dimanche midi),
- café, thé, chocolat : **1 €**,
- soda, jus de fruits : **2 €**,
- part de gâteau : **2 €**.

Article 2. : la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 3. : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4. : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Le Maire, Maire
et par délégation,
Le Maire Adjoint,

Monique PLAZZI

Rendue exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Mise en ligne le 16.03.2023